



Mon employeur veut me faire travailler pour sa nouvelle sté

Par **gkhan**, le **06/09/2014** à **07:50**

Bonjour

Je suis comptable à temps plein au sein d'une entreprise.
J'ai énormément de travail et je suis à temps complet.

Mon employeur crée une nouvelle entreprise et veut que e m'occupe également de cette entreprise, vu l'ambiance et les pressions je ne souhaite pas, suis je dans mon droit de refuser , précision aucun contrat de travail n'est prévu avec cette nouvelle société

Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **06/09/2014** à **10:24**

Bonjour,

[citation] vu l'ambiance et les pressions je ne souhaite pas[/citation]

Vu aussi l'âge du capitaine et du voisin d'en face peut-être ??

Ce ne sont pas des motifs vous permettant une position d'insubordination.

Si vous disposez du temps suffisant, ou si les heures supplémentaires occasionnées sont payées, vous ne pouvez pas refuser.

En clair vous êtes rémunéré pour consacrer un certain temps à votre employeur, compte tenu de vos capacités et fonctions.

Dans ce cadre vous êtes en situation de subordination.

Par **gkhan**, le **06/09/2014** à **12:50**

et le tout sans contrat de travail me liant avec la nouvelle société ?
Une chose m'échappe j'ai été embauché pour une société avec un contenu pour lequel j'ai signé un contrat , si deux sociétés s'ouvrent je vais devoir cumuler les responsabilités sans aucune contre partie financière alors , facile pour l'employeur alors , insubordination je trouve pas mais travail imposé oui alors! plus de responsabilités plus de risques aussi et les conséquences peuvent être dures pour moi pour rien de plus!

Par **gkhan**, le **06/09/2014** à **23:02**

je ne suis pas d'accord avec votre réponse sinon cela serait trop facile , un salarié sous la main et on en fait ce qu'on veut

Par **moisse**, le **07/09/2014** à **08:56**

Bonjour,
Que vous n'appréciez pas le fond de la réponse est une chose, qu'elle soit infondée est une autre.
Je vous ai dit ce qu'il en était, libre à vous de concourir pour être le prochain salarié chez Pole-emploi.
En effet vous êtes payé par votre employeur pour un temps de service et non pour ce qui vous plaît ou vous déplaît.
Si ce temps de service permet la réalisation de la nouvelle comptabilité, en tout ou partie, vous ne pouvez pas refuser les ordres de votre employeur.

Par **gkhan**, le **07/09/2014** à **10:51**

Je prend acte de votre réponse et vous en remercie.
Mon étonnement quand a votre réponse vient du fait que pour moi un travail = un contrat de travail = une entreprise

cela reviendrait à dire que l'on peut travailler pour une entité sans contrat de travail direct avec elle même je suis donc surpris.

Par **gkhan**, le **07/09/2014** à **10:52**

Je prend acte de votre réponse et vous en remercie.

Mon étonnement quand a votre réponse vient du fait que pour moi un travail = un contrat de travail = une entreprise

cela reviendrait à dire que l'on peut travailler pour une entité sans contrat de travail direct avec elle même je suis donc surpris.

Par **moisse**, le **07/09/2014** à **16:01**

C'est le cas de tous les intérimaires et de tous les informaticiens en mission.

C'est à dire des centaines de milliers de personnes.

C'est le cas de tout le personnel des cantines d'entreprises.

C'est le cas de tous les chauffeurs des sous-traitants...

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014** à **16:43**

Bonjour

euuuuuhhhh????

étrange comme réponse!!! un salarié d'une entreprise X appartenant à mr P n'est pas automatiquement employé d'une entreprise Y appartenant à mr P.

Donc je m'oppose aux réponses de moisse. Il convient de vous reporter à votre contrat.

Si vous êtes employé pour effectuer la comptabilité pour l'entreprise X vous n'êtes pas tenu de faire la comptabilité pour l'entreprise Y . Il appartiendra à votre employeur de négocier la signature d'un avenant à votre contrat.

Si votre contrat est de procéder à la comptabilité des clients de l'entreprise X ainsi que de l'entreprise X dans ce cas vous ne pourrez vous y opposer sans prouver que l'entreprise Y n'est pas cliente de l'entreprise X.

Si vous n'êtes pas salarié de l'entreprise X v vous n'êtes pas tenu de faire la comptabilité de l'entreprise Y sans contrat avec cette entreprise ou avenant au contrat conclut avec l'entreprise X.

Les employeurs comme les employés doivent agir de bonne foi et dans les limites de la loi.

Conformez vous à votre contrat de travail.

Restant à votre disposition.

Par **moisse**, le **07/09/2014** à **17:02**

Le désaccord est des plus profonds comme je le constate.

Les salariés d'une entreprise A détachés dans une entreprise B sans contrat de travail avec B c'est le cas de milliers de salariés.

Avec toutes les controverses survenues ces dernières années sur le prêt de main d'œuvre, le délit de marchandage, si cette situation était irrégulière cela se saurait.

[citation] un salarié d'une entreprise X appartenant à mr P n'est pas automatiquement employé d'une entreprise Y appartenant à mr P.

[/citation]

J'ignorai jusqu'à présent avoir écrit cela. Je ne le retrouve d'ailleurs pas.

[citation]. Il appartiendra à votre employeur de négocier la signature d'un avenant à votre contrat. [/citation]

Nenni.

Le contrat qui peut lier 2 entreprises est d'ordre commercial.

J'ai été personnellement détaché dans de nombreuses filiales avec un unique contrat de travail établi au niveau de la société mère.

J'ai trainé dans ce cadre un sinistre en matière d'accident du travail survenu à un salarié de l'entreprise accueillante et le juge d'instruction n'a jamais relevé autre chose que mon ordre de mission et la délégation pénale annexée.

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014 à 17:19**

oui désaccord TOTAL!!!!

détachement???? il n'a pas parlé déjà de détachement qui suppose une délocalisation de son lieu de travail.

que le détachement concerne des milliers de salariés ne signifie pas que c'est la règle de droit. Le détachement pour un salarié doit être prévu dans les dispositions du contrat de travail.

[citation]"Avec toutes les controverses survenues ces dernières années sur le prêt de main d'œuvre, le délit de marchandage, si cette situation était irrégulière cela se saurait. "

[/citation]

Le droit ne se fait pas à la lecture des journaux.

[citation]"Le contrat qui peut lier 2 entreprises est d'ordre commercial. [/citation]"

certes mais qu'elle est l'activité commerciale de l'entreprise en question...??? aucune information à ce sujet donc il est impossible d'affirmer une obligation envers ce salarié.

[citation]"société mère"[/citation]

encore une fois vous faites des suppositions concernant ce salarié qui ne sont pas indiquées!! vous devez vous conformer aux propos de l'internaute et non à vos interprétations ou dans ce cas vous devez le préciser et non l'affirmer comme une vérité absolue.

Par **gkhan**, le **07/09/2014 à 19:47**

Moisse quand vous écrivez:

[En effet vous êtes payé par votre employeur pour un temps de service et non pour ce qui vous plait ou vous déplaît.

Si ce temps de service permet la réalisation de la nouvelle comptabilité, en tout ou partie, vous ne pouvez pas refuser les ordres de votre employeur.]

Et bien pour moi c'est comme si vous écriviez que un salarié d'une société A appartenant à Mr P peut travailler pour une société Y appartenant à ce Mr P dans ce cas donc oui je suis d'accord avec citoyenalpha.

Précision je travaille sur un lieu fixe sans déplacement aucun et mon contrat n'est que sur cette société A.

Précision aussi secteur travaux public.